

CIRCULAIRE DE REPARTITION DE LA DOTATION FORFAITAIRE DES COMMUNES POUR 2007

MODALITES DE CALCUL DE LA DOTATION FORFAITAIRE DES COMMUNES

Il est tenu compte, pour le calcul de la dotation forfaitaire, des variations de population constatées à la suite d'un recensement complémentaire initial opéré en 2006, d'un recensement complémentaire de confirmation opéré en 2006, d'une fusion ou d'une défusion de communes ou d'une modification des limites territoriales.

2-1 : LE CAS GENERAL

Il n'est plus fait cette année de distinction entre les communes selon qu'elles ont opéré un recensement complémentaire initial ou un recensement complémentaire de confirmation en 2006. Dans tous les cas, la dotation forfaitaire 2007 est calculée en tenant compte de la population DGF, qu'elle soit issue du recensement général de 1999 ou d'un recensement complémentaire.

Pour les communes ayant procédé à un recensement complémentaire en 2006, la dotation forfaitaire 2007 est calculée en tenant compte de l'augmentation de la population constatée à l'occasion du recensement complémentaire. Conformément aux dispositions de l'article L. 2334-7 du CGCT modifié par l'article 47 de la loi de finances pour 2006, **100 % de la variation de population constatée à l'issue du recensement complémentaire est prise en compte.**

1) calcul de la dotation de base de la commune :

1-1) calcul du coefficient multiplicateur de la population de la commune :

Si population DGF 2007 < 500, le coefficient multiplicateur de la population de la commune $a = 1$.

Si $500 \leq \text{population DGF 2007} < 200\ 000$, le coefficient multiplicateur de la population se calcule suivant la formule:

$$a = 1 + 0,38431 \times \log(\text{population DGF}_{07} / 500)$$

Si population DGF 2007 $\geq 200\ 000$, le coefficient multiplicateur de la population de la commune $a = 2$.

Celui-ci est identique chaque année si la population DGF de la commune n'est pas modifiée.

1-2) calcul de la dotation de base de la commune :

	population DGF 2007 issue, le cas échéant, du recensement complémentaire	
x	61,227 €	x
x	a	x
x	taux de progression 2007	x	1,018764
=	dotation de base due à la commune en 2007	=

2) calcul de la dotation superficière de la commune:

	dotation superficière 2006	
x	taux de progression 2007	x	1,018764
=	dotation superficière due à la commune en 2007	=

Pour les communes de Guyane, dans l'hypothèse où la dotation superficière est supérieure au triple de la dotation de base, la dotation superficière est plafonnée au triple la dotation de base.

Pour les communes de Guyane :
Si Dotation superficière 2007 > 3 x Dotation de base 2007
Alors :
dotation de base 2007 due à la commune x 3

.....

=	dotation superficiare due à la commune en 2007	=
---	---	---	-------

3) calcul de la part de la dotation forfaitaire correspondant à la compensation « part salaires » et à la compensation des baisses de DCTP :

	Montant 2006 représentant ancienne compensation « parts salaires » et des baisses de DCTP	
x	taux de progression 2007	x	1,008757
=	part « compensations » due à la commune en 2007	=

4) calcul du complément de garantie de la commune :

Si le complément de garantie par habitant 2006 est supérieur à 1,5 fois le complément de garantie moyen par habitant en 2006, soit 119,91 €/habitant, alors :

complément de garantie 2007 = Complément de garantie 2006

Sinon,

	complément de garantie 2006	
x	taux de progression 2007	x	1,006255
=	complément de garantie dû à la commune en 2007	=

5) calcul de la part « cœur de parc national » :

Cette dotation est répartie sous enveloppe fermée entre les seules communes ayant une part de leur territoire située dans un cœur de parc naturel national et se calcule de la manière suivante :

$\text{Dotation parc naturel} = \frac{\text{surface en cœur de parc (en ha)}}{\text{Superficie totale de la commune (en ha)}} \times \text{coeff} \times \text{VP}$

Avec : Coeff = 1 si surface du parc ≤ 5 000 km² (500 000 ha)

Coeff = 2 si surface du parc > 5 000 km² (500 000 ha)

VP = valeur de point = $\frac{\text{masse à répartir (3 M€)}}{\sum \left(\frac{\text{superficies en cœur de parc}}{\text{superficies totales communes}} \right)} = 49\,930,914946\text{€}$

5) calcul de la dotation forfaitaire de la commune :

La dotation forfaitaire de la commune en 2007 se calcule alors selon la formule suivante :

	dotation de base due à la commune en 2007	
+	dotation superficière due à la commune en 2007	+
+	complément de garantie dû à la commune en 2007	+
+	dotation « cœur de parc national » en 2007	+
+	part « compensations » due à la commune en 2007	+
=	dotation forfaitaire due à la commune en 2007	=

2-2 : COMMUNES MEMBRES DE SYNDICATS D'AGGLOMÉRATION NOUVELLE (SAN)

La prise en compte des recensements complémentaires de 2006 dans les communes membres de SAN conduit à différencier deux cas de figure. En effet, il convient de distinguer les variations possibles entre 2006 et 2007, dans la mesure où les recensements complémentaires ne doivent être pris en compte que s'ils font apparaître une augmentation de population par rapport à la dernière prise en compte.

① Calcul de la dotation forfaitaire des communes dont la population DGF a augmenté à la suite du recensement complémentaire opéré en 2006 :

Dans cette hypothèse, la dotation forfaitaire de la commune est calculée selon les règles du cas général (2-1).

② Calcul de la dotation forfaitaire des communes dont la population a diminué à la suite du recensement opéré en 2006 :

Pour les communes membres de SAN, les résultats des recensements complémentaires ne sont pris en compte que s'ils font apparaître une population DGF supérieure à celle de l'année précédente.

Dans ces conditions, la dotation forfaitaire 2007 des communes membres des SAN qui voient leur population diminuer à la suite du recensement complémentaire se calcule sans prise en compte du recensement complémentaire.

1) calcul de la dotation de base de la commune :

Dans cette hypothèse, la population utilisée pour le calcul du coefficient multiplicateur est la population DGF 2007 de la commune **sans prise en compte de la diminution de population.**

1-1) calcul du coefficient multiplicateur de la population de la commune :

Si population DGF 2007 < 500, le coefficient multiplicateur de la population de la commune $a = 1$.

Si $500 \leq \text{population DGF 2007} < 200\ 000$, le coefficient multiplicateur de la population se calcule suivant la formule:

$$a = 1 + 0,38431 \times \log(\text{population DGF}_{07} / 500)$$

Si population DGF 2007 $\geq 200\ 000$, le coefficient multiplicateur de la population de la commune $a = 2$.

1-2) calcul de la dotation de base de la commune :

	population DGF 2007 sans prise en compte du recensement complémentaire	
x	61,227 €	x
x	a	x
x	taux de progression 2007	x	1,018764
=	dotation de base due à la commune en 2007	=

Pour les 4 autres parts de la dotation forfaitaire (soit dotation superficière, dotation cœur de parc, complément de garantie et part CPS et DCTP), la calcul s'effectue comme le cas général.

2-3 : LA FUSION DE PLUSIEURS COMMUNES

1) calcul de la dotation de base de la commune fusionnée:

1-1) calcul du coefficient multiplicateur de la population de la commune :

Si population DGF 2007 de la commune fusionnée <500, le coefficient multiplicateur de la population de la commune a = 1.

Si 500 <=population DGF 2007 de la commune fusionnée <200 000, le coefficient multiplicateur de la population se calcule suivant la formule:

$$a = 1 + 0,38431 \times \log (\text{population DGF}_{07} / 500)$$

Si population DGF 2007 de la commune fusionnée >= 200 000, le coefficient multiplicateur de la population de la commune a = 2.

1-2) calcul de la dotation de base de la commune fusionnée:

	population DGF 2007 de la commune fusionnée	
x	61,227€	x
x	a	x
x	taux de progression 2007	x	1,018764
=	dotation de base due à la commune en 2007	=

2) calcul de la dotation superficiare de la commune fusionnée:

	superficie 2007 en hectare de la commune fusionnée	
x	3,06€ (5,10€ pour les communes de montagne)	x
x	taux de progression 2007	x	1,018764
=	dotation superficiare due à la commune fusionnée en 2007	=

3) calcul de la dotation « cœur de parc naturel » :

Dotation parc naturel = somme des dotations parc naturel 2007 des communes qui fusionnent

4) calcul de la part de la dotation forfaitaire correspondant à la compensation « part salaires » et à la compensation des baisses de DCTP :

	Somme des montants 2006 représentant anciennes compensations « parts salaires » des communes qui fusionnent	
+	Somme des montants 2006 représentant anciennes compensations des baisses de DCTP des communes qui fusionnent	+
=	sous – total	=
x	taux de progression en 2007	x	1,008757
=	part « compensations » due à la commune fusionnée en 2007	=

5) calcul du complément de garantie de la commune fusionnée :

Si le complément de garantie par habitant 2006 de la commune fusionnée est supérieur à 1,5 fois le complément de garantie moyen par habitant en 2006, soit X...€/habitant, alors :

B	complément de garantie 2007 = Complément de garantie 2006 de A + complément de garantie 2006 de
---	---

Sinon,

	complément de garantie 2006 de A + B	
x	taux de progression 2007	x	1,006255
=	complément de garantie dû à la commune en 2007	=

6) calcul de la dotation forfaitaire de la commune fusionnée :

La dotation forfaitaire de la commune en 2007 se calcule alors selon la formule suivante :

	dotation de base due à la commune en 2007	
+	dotation superficière due à la commune en 2007	+
+	dotation « cœur de parc national » due à la commune en 2007 +	
+	complément de garantie dû à la commune en 2007	+
+	part « compensations » due à la commune en 2007	+
=	dotation forfaitaire due à la commune en 2007	=

2-4 : LA DIVISION EN DEUX OU PLUSIEURS COMMUNES

Soit A la commune initiale
Soient B et C les communes résultant de la division de A

① calcul de la dotation forfaitaire 2007 de la commune B :

1) calcul de la dotation de base de la commune B

1-1) calcul du coefficient multiplicateur de la population de la commune B:

Si population DGF 2007 < 500, le coefficient multiplicateur de la population de la commune a = 1.

Si $500 \leq \text{population DGF 2007} < 200\,000$, le coefficient multiplicateur de la population se calcule suivant la formule:

$$a = 1 + 0,38431 \times \log(\text{population DGF}_{07} / 500)$$

Si population DGF 2007 $\geq 200\,000$, le coefficient multiplicateur de la population de la commune a = 2.

1-2) calcul de la dotation de base de la commune B:

	population DGF 2007	
x	61,227€	x
x	a	x
x	taux de progression 2007	x	1,018764
=	dotation de base due à la commune B en 2007	=

2) calcul de la dotation superficière de la commune B :

	superficie 2007 en hectare de la commune B	
x	3,06€ (5,10€ pour les communes de montagne)	x
x	taux de progression 2007	x	1,018764
=	dotation superficière due à la commune B en 2007	=

3) calcul de la dotation « cœur de parc naturel » de la commune B :

Dotation parc naturel = dotation « parc naturel » de la commune B / pop DGF 2007 de B
x pop DGF 2007 de A

4) calcul de la part « compensations » de la commune B :

Montants 2006 représentant ancienne compensation « parts salaires »

	et ancienne compensation des baisses de DCTP de A		
x	population DGF 2007 de B			
=	sous – total 1		=
÷	population DGF 2007 de la commune A	÷	
=	sous – total 2		=
x	taux de progression en 2007		x	1,008757
=	part « compensations » due à la commune B en 2007		=

5) calcul du complément de garantie éventuel de la commune B :

	complément de garantie 2006 de la commune A		
x	population DGF 2007 de B			
=	sous – total 1		=
÷	population DGF 2007 de la commune A	÷	
=	sous – total 2		=
x	taux de progression en 2007		x	1,006255
=	complément de garantie dû à la commune B en 2007		=

6) calcul de la dotation forfaitaire de la commune B :

La dotation forfaitaire de la commune B en 2007 se calcule alors selon la formule suivante :

	dotation de base due à la commune B en 2007		
+	dotation superficière due à la commune B en 2007		+
+	complément de garantie dû à la commune B en 2007	+	
+	part « compensations » due à la commune B en 2007	+	
=	dotation forfaitaire due à la commune B en 2007		=

La dotation forfaitaire de la commune C se calcule de la même façon.

2-5 : LA MODIFICATION DES LIMITES TERRITORIALES

La dotation forfaitaire 2007 des communes qui connaissent des modifications de limites territoriales se calcule comme le cas général. Il convient simplement de prendre dans le calcul des 5 parts de la dotation forfaitaire les chiffres après la modification des limites territoriales (population, superficie) des communes concernées.

2-6 : EVOLUTION DE L'ANCIENNE DOTATION TOURISTIQUE PARTICULIERE ET DE L'ANCIENNE DOTATION VILLE-CENTRE

En application des dispositions du deuxième alinéa de l'article L.2334-7 du code général des collectivités territoriales, les montants correspondant à la dotation supplémentaire des communes et groupements de communes touristiques ou thermaux et à la dotation particulière des communes touristiques et des villes assumant des charges de centralité, intégrés dans la dotation forfaitaire, sont identifiés au sein de celle-ci. Les fiches individuelles de notification tiennent donc compte de cette disposition.

De même, conformément à l'article L.2334-7 du code général des collectivités territoriales, le montant correspondant, pour chaque commune, à l'ancienne compensation « part salaires » globalisée dans la dotation forfaitaire reste identifié en tant que tel.

Ces trois composantes, dotation touristique, dotation ville-centre et compensation « part salaires », évoluent selon le taux de croissance de la dotation forfaitaire (hors compensation CPS et baisse de DCTP) des communes concernées.